

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusée sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ; L. GABETTE (arrivé à la Q3) ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2)

Secrétaire : N. BARNY

OBJET : DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN CENTRE BOURG A BUT LOCATIF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réfection d'un bâtiment communal en centre bourg, à but locatif.

L'objectif est de réaliser une réhabilitation partielle pour permettre la mise en location rapidement, et à usage professionnel.

Il présente le programme de travaux pour un montant HT de : **47 485€ HT décliné comme suit :**

- Raccordement du bâtiment au réseau de chaleur communal : 25 641€
- Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures : 13 701€
- Rafranchissement peinture : 8 143€
-

Le conseil municipal, après délibérations, à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum dans le cadre des programmes DETR pour l'année 2024,

APPROUVE l'estimation du coût de l'opération évalué prévisionnellement à **47 485€ HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 15/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 15/12/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-202308_2023078-DE
Reçu le 15/12/2023